

Février 2013



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-huitième session

Rome, 18-22 mars 2013

**Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO au Directeur général
pour 2012**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. John Fitzsimon

Inspecteur général, Bureau de l'inspecteur général

Tél: +3906 5705 4884

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- Le Directeur général a le plaisir de soumettre au Comité financier le rapport annuel du Comité de vérification au Directeur général pour l'année 2012, accompagné de ses observations, conformément au mandat du Comité de vérification (MS 146 –App. C). D'après ce même mandat, le Président ou tout autre membre du Comité, selon ce que celui-ci aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Dans son rapport, le Comité:
- se déclare satisfait de l'activité menée par le Bureau de l'inspecteur général et de la coordination avec les autres fonctions de contrôle.
 - résume les avis qu'il a émis en matière de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance, sur la base de ses délibérations pendant l'année.
- Le Directeur général partage l'avis du Comité sur les points suivants:
- l'importance qu'il y a à mener à bien et à institutionnaliser la planification et le suivi axés sur les résultats, la gestion des risques de l'Organisation, et les rapports sur l'efficacité, en s'appuyant sur un cadre de responsabilisation et de contrôle interne qui contribue à l'intégration et au renforcement mutuel de ces éléments. De plus amples informations à ce sujet seront présentées dans le Rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du PAI et la réforme de la FAO (C 2013/26);
 - gestion minutieuse des risques afférents aux étapes prévues en 2013 s'agissant du déploiement et de l'après-déploiement du système mondial de gestion des ressources et état de préparation aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). De plus amples informations à ce sujet seront présentées dans le Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Système mondial de gestion des ressources (FC 148/13);
 - achever le plus tôt possible en 2013 les premières directives de la FAO relatives aux sanctions à prendre contre les fournisseurs. Il a été demandé au service juridique et au service des contrats et achats de donner la priorité à cette question, avec l'aide du Bureau de l'inspecteur général;
 - la nécessité de viser en permanence à réduire les délais de suivi des recommandations du Comité de vérification. La Direction donne la priorité au classement des recommandations de vérification interne en suspens depuis longtemps qui figurent dans le rapport annuel du Bureau de l'inspecteur général pour 2012.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est prié de prendre note du Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2012.

Projet d'avis

- **Le Comité financier a pris note du Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2012.**

1. INTRODUCTION

1.1 En tant que comité consultatif indépendant entièrement composé de membres externes, le Comité de vérification de la FAO (le Comité) aide le Directeur général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de gouvernance. Il contribue à donner au Directeur général l'assurance, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace, et il fournit des avis sur les processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. À cette fin, ses membres examinent notamment les activités du Bureau de l'inspecteur général, les autres fonctions de surveillance de la FAO (évaluation et vérification externe des comptes) et les exposés de la Direction concernant les recommandations issues des audits et des rapports d'enquête, ainsi que les suites qu'elle a données à ces recommandations.

1.2 Conformément au mandat du Comité (Annexe 1), le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité de vérification au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu.

1.3 Le présent rapport, qui est le dixième rapport annuel du Comité, contient un récapitulatif des débats du Comité et des recommandations formulées en 2012. Le Comité se réunit normalement trois fois par ans, mais il a tenu quatre réunions en 2012. La troisième réunion de 2011, qui devait se tenir au Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, a été reportée à janvier 2012 en raison des inondations qui ont frappé Bangkok fin 2011. La teneur des débats qui ont marqué cette réunion a été consignée dans le rapport annuel de 2011. Le présent rapport couvre les débats qui ont eu lieu au cours des trois autres réunions tenues en 2012.

1.4 On trouvera à l'Annexe 2 la liste des membres du Comité en 2012.

2. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

2.1 Au cours de la période couverte par le rapport, le Comité s'est réuni en mars, en juillet et en décembre 2012 au Siège de la FAO. Ses réunions ont à chaque fois duré deux jours. Le Comité a compté le nombre requis de membres tout au long de l'année. Tous les membres étaient présents à deux réunions; quant à la troisième réunion, quatre membres y ont assisté en personne, et le cinquième y a participé en partie par vidéoconférence.

2.2 Le Comité tient à remercier officiellement le Bureau de l'inspecteur général des services de secrétariat efficaces fournis au cours de l'année, aussi bien pendant les réunions prévues qu'entre ces sessions.

2.3 Le Comité note avec satisfaction une collaboration étroite avec le Commissaire aux comptes tout au long de l'année. Lors des réunions de juillet et de décembre 2012, il a été informé des plans de vérification externe, de l'avancée des travaux de vérification et des conclusions y afférentes.

2.4 Le Directeur général a chargé le Directeur général adjoint (Opérations) de recueillir des informations sur les principales questions soulevées au cours des réunions programmées, et de l'informer des résultats des délibérations du Comité de vérification à la fin de chaque réunion. Le Comité a rencontré le Directeur général adjoint (Opérations), ou son représentant, à chacune de ses réunions. À ces occasions, le Comité a attiré l'attention sur plusieurs points, en particulier sur ceux qui figurent dans le présent rapport.

2.5 Le Comité a régulièrement examiné son activité et il considère qu'il s'est acquitté de ses fonctions conformément à son mandat actuel.

2.6 Les modifications qu'il est proposé d'apporter à ce mandat ont été approuvées par le Directeur général et soumises au Comité financier à sa cent quarante-septième session, tenue fin 2012. Il s'agit notamment:

- a) d'intégrer les modifications relatives à la composition du Comité qui s'appliquent déjà au titre du Plan d'action immédiate;
- b) de mettre davantage l'accent sur le rôle du Comité dans des domaines autres que le suivi des activités du Bureau de l'inspecteur général. Ces autres fonctions, qui ne sont que brièvement abordées dans l'actuel mandat mais présentent tout autant d'importance pour l'Organisation, consistent à fournir des conseils sur l'établissement des rapports financiers, les modalités de contrôle interne et les procédures de gestion des risques; et
- c) de décrire de manière plus exhaustive le mode opératoire du Comité, conformément aux bonnes pratiques de référence en vigueur au sein des institutions des Nations Unies et dans les autres organisations multilatérales.

2.7 Le Comité de vérification de la FAO approuve les révisions proposées par le Comité financier à sa cent quarantième session et attend avec intérêt la version finale du mandat révisé qui sera entérinée au printemps 2013.

3. EFFICACITÉ DES FONCTIONS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

3.1 Un des rôles majeurs du Comité consiste à s'assurer, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace. Sur la base des informations fournies par le Bureau de l'inspecteur général, des résultats d'un examen externe de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne en 2012 et des notes d'information fournies par la Direction de la FAO et le Commissaire aux comptes, le Comité considère que le Bureau de l'inspecteur général accomplit ses tâches de façon efficace et satisfaisante, et qu'il s'efforce de les améliorer en permanence. Les domaines ayant reçu une attention particulière de la part du Comité en 2012 sont résumés ci-après.

3.2 Examen de l'assurance qualité de l'audit interne. Le Comité se félicite de ce que l'examen externe de l'assurance qualité effectué en 2012 par BDO Consulting Finland ait confirmé que le Bureau se conformait pleinement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. À l'issue de cet examen, le Bureau de l'inspecteur général a rendu compte au Comité de la suite donnée aux recommandations émanant de l'examen préliminaire réalisé en 2011 et de l'examen intégral de 2012, et il a indiqué qu'à la fin de 2012, toutes les recommandations avaient été suivies.

3.3 Mise à jour de la Charte du Bureau de l'inspecteur général. Le Comité a noté avec satisfaction que le Directeur général et le Comité financier avaient approuvé une mise à jour de la Charte du Bureau de l'inspecteur général, de sorte que celle-ci comporte une définition des services de conseil et d'assurance que le Bureau assure dans le cadre de sa fonction de vérification, ainsi que d'autres informations afférentes à cette fonction, conformément aux normes internationales, et qu'elle intègre certaines modifications apportées à la politique de communication des rapports de vérification du Bureau de l'Inspecteur général. La Charte révisée prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Les recommandations issues des examens de l'assurance qualité conduits en 2011 et 2012 peuvent donc être classées.

3.4 Assurance d'un audit fondé sur l'analyse des risques. Le Comité note que pour l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau de l'inspecteur général a appuyé sa stratégie de vérification sur un Plan de vérification fondé sur les risques qui tenait compte des contributions de la Direction. Approuvé par le Comité et par le Directeur général début 2012, ce Plan restait essentiellement axé sur les principaux risques auxquels l'Organisation fait face. À cet égard, le Comité note avec satisfaction qu'à la fin de 2012, le Bureau de l'inspecteur général avait signalé l'aboutissement d'activités couvrant 30 des 42 risques élevés recensés dans le Plan de vérification fondé sur les risques 2012-2013, ainsi que 39 risques moyens. Les principaux domaines ayant reçu une attention particulière en 2012 sont les suivants: évaluations en continu du réseau de terrain de l'Organisation; système mondial de gestion des ressources et mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public (normes

IPSAS); gestion de projets relatifs aux technologies de l'information; décentralisation et intégration des opérations d'urgence dans les bureaux de terrain; recrutement du personnel du cadre organique; suivi des achats et des protocoles d'accord pour les unités hors Siège; Programme de coopération technique et suivi des recommandations. La méthodologie axée sur les risques permet de garantir que les fonctions du Bureau de l'inspecteur général relatives aux assurances et aux avis soient centrées sur des domaines importants dans toute l'Organisation et exercées dans des délais raisonnables, comme en témoignent les sujets sur lesquels s'est penché le Bureau de l'inspecteur général cette année, selon le Comité.

3.5 Le Comité note avec satisfaction, en outre, que le Bureau de l'inspecteur général et le Commissaire aux comptes se sont rencontrés régulièrement au cours de l'année pour coordonner leurs activités respectives et optimiser la synergie des travaux de vérification, et qu'une manifestation conjointe avait réuni les personnels du Bureau de l'inspecteur général et du Bureau de l'évaluation en novembre 2012, avec pour objectif de recenser les domaines et les activités connexes dans lesquels les deux bureaux pourraient collaborer plus efficacement au cours des prochaines années. De plus, comme suite à une précédente recommandation du Comité, le Bureau de l'inspecteur général a adopté un certain nombre de mesures visant à mieux distinguer les activités de vérification relevant des assurances de celles ayant trait aux avis.

3.6 Fonctions d'investigation. Le Comité s'est félicité du renforcement des capacités d'enquêtes axées sur l'analyse des preuves au sein du Bureau de l'inspecteur général: de nouveaux outils informatiques sont à disposition et un poste d'enquêteur spécialisé dans les analyses techniques (niveau P-3) a été ajouté. Il se félicite en outre des efforts déployés par l'Unité d'enquête en 2012 dans la gestion de son volume de travail, de sorte que le nombre de cas restant à traiter à la fin de l'année était moins élevé que les années précédentes, et que la durée moyenne de traitement des plaintes s'est établie à 123 jours, soit dans la limite des six mois fixée par le Bureau de l'inspecteur général.

3.7 Politique de protection des fonctionnaires et collaborateurs dénonçant des irrégularités. Dans son rapport annuel de 2011, le Comité a recommandé à l'Organisation d'envisager de confier l'examen préliminaire des plaintes pour représailles (telles que définies dans la politique de protection des fonctionnaires et collaborateurs dénonçant des irrégularités), actuellement effectué par le Bureau de l'inspecteur général, à une autorité compétente de l'Organisation qui ne fasse pas partie du Bureau de l'inspecteur général, conformément aux dispositions prises par d'autres organismes du système des Nations Unies. Le Comité a noté que cette recommandation avait été minutieusement examinée par le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques. Les Organes directeurs ont estimé qu'il serait prématuré de transférer cette responsabilité du Bureau de l'inspecteur général à ce stade, cependant, le Comité se félicite de ce qu'ils soient convenus de maintenir cette question à l'examen. Le Comité suivra cette question avec le Bureau de l'inspecteur général.

3.8 Consultation des rapports du Bureau de l'inspecteur général. En avril 2011, le Conseil de la FAO a approuvé la politique de mise à disposition des rapports du Bureau de l'inspecteur général, qui permet aux représentants permanents ou aux personnes qu'ils ont désignées de consulter, dans les locaux du Bureau de l'inspecteur général, les rapports de vérification interne et les rapports sur les enseignements tirés des enquêtes. Il n'y a pas eu de demande ni de cas où un rapport ou une partie de rapport ait été soustrait à consultation par le Bureau de l'inspecteur général. Le Comité de vérification n'a donc pas eu à examiner la question. Le Comité note qu'à partir de 2013, il sera possible de consulter ces rapports via une connexion Internet sécurisée, ce qui facilitera les demandes à l'avenir.

3.9 Personnel du Bureau de l'inspecteur général. Le Comité note que de manière générale, au cours de 2012, le Bureau de l'inspecteur général était doté d'un personnel professionnellement qualifié et en nombre suffisant, mais que de nouveaux postes étaient devenus vacants – une situation que les membres du Comité ont déjà connue à plusieurs reprises. Il s'est félicité des efforts déployés par le Bureau de l'inspecteur général pour pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais et dans le respect des politiques de l'Organisation en la matière, avec des personnes dotées des qualifications et de l'expérience requises et compte dûment tenu des considérations de parité hommes-femmes, d'équilibre géographique et de diversité linguistique. Il a également noté que le Bureau de l'inspecteur général recourait à des consultants expérimentés pour s'acquitter de son mandat.

4. AVIS SUR LES PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE, DE GESTION DES RISQUES ET DE GOUVERNANCE

4.1 Dans le cadre de son mandat, le Comité fournit des avis sur les processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. À cette fin, ses membres examinent les résultats des travaux de vérification interne et externe, ainsi que les exposés de la Direction. En 2012, le Comité a centré son attention sur les progrès relatifs à l'élaboration du cadre global de contrôle interne et de responsabilité de la FAO, ainsi que présentés dans un rapport du Bureau de l'inspecteur général soumis au début de l'année; la mise en œuvre du système mondial de gestion des ressources, y compris les préparatifs relatifs aux normes IPSAS; les progrès réalisés dans l'application d'un ensemble de mesures plus strictes visant à promouvoir l'intégrité des fournisseurs, des organisations partenaires et d'autres tiers dans le cadre de leurs activités avec la FAO; les mesures adoptées en vue de contrôler les opérations de la FAO en Somalie, un défi particulièrement ardu compte tenu des risques extrêmes pesant sur la sécurité dans certaines régions du pays, et des multiples engagements que la FAO a pris pour empêcher les détournement de fonds vers des entités proscrites; et la suite donnée aux recommandations de vérification interne faites par le passé et présentant une priorité élevée.

4.2 Changements transformationnels à la FAO. Le Comité rappelle combien il importe de mener à bien et/ou d'institutionnaliser pleinement les initiatives majeures lancées dans le cadre du Plan d'action immédiate, notamment la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques de l'Organisation et le Système de gestion et d'évaluation de la performance (PEMS), afin que les avantages escomptés puissent être obtenus et maintenus. La gestion des risques de l'Organisation en particulier doit être renforcée. Ces initiatives sont les composantes d'un cadre renforcé de responsabilisation et de contrôle interne, qui sera le fondement des changements transformationnels supplémentaires demandés par le nouveau Directeur général. Le Comité rappelle en outre l'importance d'un document-cadre sur la responsabilisation et le contrôle interne, qui soit correctement articulé, bien communiqué, et adapté aux nouveaux changements lancés en 2012 dans le cadre stratégique de la FAO et dans sa structure organisationnelle, ainsi qu'à la décentralisation plus poussée des responsabilités vers les bureaux de terrain. Ce document peut contribuer à intégrer la planification des résultats, la gestion des risques et l'examen de la performance et au renforcement mutuel de ces différents éléments. Il peut faciliter la compréhension de ces éléments par le personnel, qui doit leur insuffler la vie, et par les parties prenantes externes.

4.3 Programme SMGR, y compris normes IPSAS. Le Programme relatif au système mondial de gestion des ressources (SMGR) vise à améliorer considérablement les informations et la gestion financières de la FAO, en mettant à niveau le système de gestion des ressources existant et en le déployant au-delà du Siège et des Bureaux régionaux, dans son vaste réseau de bureaux décentralisés. Il contribuera également à l'établissement de rapports financiers conformes aux normes IPSAS. Au cours de 2012, le Comité a été régulièrement informé des progrès du Programme SMGR par le personnel responsable, ainsi que des examens effectués par le Bureau de l'inspecteur général et le Commissaire aux comptes. Le Comité est relativement optimiste quant à l'issue de la mise en œuvre et à l'obtention d'états financiers conformes aux normes IPSAS en 2014, nouvelle date fixée par les Organes directeurs compte tenu des retards subis par le projet entre 2007 et 2012. Le Comité s'est félicité des ajustements apportés au calendrier IPSAS en réponse au rapport de vérification du Bureau de l'inspecteur général en début d'année; selon les informations reçues, des progrès satisfaisants ont été enregistrés dans l'élaboration du système et les premiers stades du déploiement. Le Comité note que l'Organisation devra faire face aux risques les plus élevés lorsqu'elle commencera à déployer le système vers les bureaux de terrain à compter de février 2013. Il est très important que ces risques soient gérés en temps opportun et efficacement, de sorte que le projet atteigne ses objectifs. Le Comité approuve le projet du Bureau de l'inspecteur général d'accorder une attention particulière en 2013 au déploiement et aux nouvelles mises à niveau du système pendant le premier semestre, et aux activités de l'après-déploiement au second semestre.

4.4 Le Comité se félicite de ce que le Commissaire aux comptes ait prévu d'examiner les politiques et les notes indicatives relatives aux normes IPSAS dès que possible début 2013 et, étant donné que le poste de Commissaire aux comptes fera l'objet d'un nouvel appel d'offre pour la période

commençant en 2014, il fait observer qu'il importe d'ouvrir le dialogue sur le passage aux normes IPSAS avec le prochain Commissaire aux comptes, si l'appel d'offre débouche sur un changement de titulaire.

4.5 Sanctions à l'encontre des fournisseurs. Dans son rapport annuel de 2011, le Comité a encouragé la Direction à finaliser dès que possible les mesures visant à appliquer, compte tenu de la méthodologie d'achats de l'Organisation, le modèle de politiques à mettre en œuvre par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les sanctions à l'encontre des fournisseurs. Le Comité note que le Bureau de l'inspecteur général, le service des contrats et des achats et le service juridique de la FAO ont collaboré en 2012 à la rédaction de directives concernant ce que l'Organisation doit faire quand il s'avère qu'un fournisseur (ou un partenaire, ou autre) s'est livré à des activités inacceptables lors de l'appel d'offre ou pendant l'exécution du contrat. Le Comité a été informé que ces directives étaient à un stade avancé fin 2012 et qu'après leur mise au point définitive, elles seraient mentionnées dans les appels d'offre et dans les contrats avec les fournisseurs, de même que des clauses anti-corruption et le droit de consulter les documents comptables du fournisseur. Le Comité recommande à la Direction d'accorder la priorité à cette question afin de finaliser ces mesures au plus vite, début 2013.

4.6 Programme en Somalie. Le Bureau de l'inspecteur général a informé le Comité des résultats des travaux menés en 2012 à l'appui du programme de la FAO en Somalie. Les projets de rémunération en espèces du travail posent les premiers jalons des modalités d'exécution dans des situations sécuritaires extrêmes comme celles qui prévalent dans certaines régions du pays. Le Comité a noté que, vers la fin de 2012, le Bureau de l'inspecteur général avait affecté un enquêteur à plein temps à l'examen des allégations et des indicateurs opérationnels mettant en évidence de possibles détournements de fonds. Le Comité a été informé de l'évolution des mesures de contrôle prises dans le cadre du programme et souligne que, bien que la Direction gère les risques comme il se doit, en particulier ceux concernant les projets de rémunération en espèces du travail, il y a peut-être une limite quant à l'efficacité avec laquelle ces risques peuvent être gérés et, partant, quant à l'efficacité de l'appui que des enquêtes et des vérifications peuvent apporter à la Direction dans le cadre de la maîtrise des risques. Le Comité se félicite de ce que la Direction examine en permanence l'acceptabilité de ces risques, et que les donateurs soient régulièrement informés à ce sujet.

4.7 Les résultats des enquêtes menées sur des organisations non gouvernementales et des fournisseurs engagés dans le programme en Somalie confirment qu'il est temps de disposer d'une politique officielle de sanctions à l'encontre des fournisseurs. Les activités et résultats d'enquête dans le cas de la Somalie contribueront à l'élaboration de cette politique et des procédures connexes.

4.8 Recommandations du Bureau de l'inspecteur général. Le Comité se félicite de ce que sa recommandation tendant à définir les recommandations d'audit interne en suspens depuis longtemps comme étant celles auxquelles il n'a pas donné suite au bout de 24 mois, et non pas au bout de 36 mois, ait été suivie en 2012. Il a noté qu'en dépit de ce changement, le nombre de recommandations «à risque élevé» en souffrance à la fin de 2012, dont le rapport annuel du Bureau de l'inspecteur général fait état, n'avait pas considérablement augmenté. Néanmoins, il constate avec inquiétude que les recommandations en suspens depuis longtemps et touchant des domaines à hauts risques, en particulier la continuité des opérations et les politiques et plans de reprise après sinistre, toujours considérées comme pertinentes par la Direction, sont mises à exécution plus lentement qu'il le faudrait compte tenu de la nature de ces risques. Le Comité encourage la Direction à mener à bien dans les plus brefs délais les activités visant à donner suite à ces recommandations, et l'incite de manière générale à continuer de réduire les délais de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit interne.

4.9 Le Comité recommande à nouveau que les réponses de la Direction relatives aux recommandations de l'audit interne en souffrance depuis longtemps soient jointes au rapport annuel du Bureau de l'inspecteur général, afin que les Organes directeurs soient bien informés de la situation.

5. REMERCIEMENTS

5.1 Le Comité remercie la Direction, l'Inspecteur général et son équipe pour leur concours et l'aide qu'ils lui ont apportée lors de ses réunions de 2012. Il remercie aussi le Commissaire aux comptes et toutes les équipes de la FAO qui lui ont fourni des notes d'information.

ANNEXE CCOMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO1. Introduction

Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif auprès du Directeur général et du Bureau de l'inspecteur général. Son but est d'aider la FAO à faire accepter à l'échelle de l'Organisation l'importance et l'utilité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, et de donner au Directeur général l'assurance que ces fonctions sont mises en œuvre de manière efficace et efficiente. Le Comité:

- i) évalue le niveau et l'efficacité des services de vérification interne, ainsi que ses stratégies, priorités et plans de travail, et propose des domaines éventuels de vérification afin de réduire les risques encourus par l'Organisation;
- ii) examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action du Bureau de l'inspecteur général qui ont été approuvés; et
- iii) prend note des rapports du Commissaire aux comptes et contrôle que les recommandations sont suivies d'effet en temps voulu.

2. Mandat

Les responsabilités du Comité sont les suivantes:

- a) garantir l'indépendance du Bureau de l'inspecteur général;
- b) examiner les plans de travail biennaux du Bureau de l'inspecteur général dans les domaines de la vérification et de l'inspection et donner des avis à ce sujet;
- c) examiner les risques importants auxquels l'Organisation est confrontée;
- d) évaluer l'efficacité et le niveau de couverture de la vérification interne compte dûment tenu des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin de garantir qu'une attention particulière soit accordée aux domaines à haut risque;
- e) analyser les rapports du Bureau de l'inspecteur général et du Commissaire aux comptes (sauf les rapports requis spécifiquement par les donateurs), évaluer leurs incidences sur les politiques, les systèmes et les procédures en vigueur et contrôler activement la mise en œuvre en temps voulu des recommandations issues de la vérification;
- f) s'assurer que le Bureau de l'inspecteur général se conforme aux normes internationales de vérification interne adoptées par les responsables de la vérification des comptes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de la Banque mondiale et d'autres entités au sein du système des Nations Unies;
- g) examiner les résultats d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles, et contrôler les responsabilités en matière de suivi;
- h) examiner le rapport annuel d'activité du Bureau de l'inspecteur général, qui est présenté au Directeur général puis transmis au Comité financier;

- i) analyser les résultats et l'efficacité du Bureau de l'inspecteur général, en assurant la cohérence avec les plans approuvés et la Charte du Bureau de l'inspecteur général;
- j) s'assurer que les ressources disponibles pour le Bureau de l'inspecteur général sont suffisantes pour faire face aux besoins de l'Organisation; et
- k) donner les avis qu'il juge appropriés au Directeur général et à l'inspecteur général.

3. Composition du Comité

Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. Le Comité élit son propre Président. L'Inspecteur général assure le secrétariat du Comité.

4. Mandat des membres

Les membres exercent leurs fonctions pour une période de deux ans, qui peut être prolongée d'une ou plusieurs années à la discrétion du Directeur général.

5. Réunions

i) Le Comité peut se réunir trois ou quatre fois par an, à la discrétion de son Président. Ce dernier peut demander des réunions supplémentaires, le cas échéant.

ii) L'Inspecteur général a le droit de demander au Président de convoquer une réunion du Comité si nécessaire.

iii) Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion (l'Inspecteur général) n'a aucun droit de vote.

6. Rapports et pouvoirs

Le Comité fait rapport au Directeur général et tous les rapports du Comité lui sont adressés. Le Directeur général communique une copie du rapport annuel du Comité de vérification au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations, le cas échéant. Le Président ou tout autre membre, suivant la décision du Comité, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Le Comité est habilité à:

- i) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel;
- ii) accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'inspecteur général;
- iii) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;
- iv) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures ayant l'expérience et les compétences voulues en cas de besoin.

COMPOSITION DU COMITÉ

1. Pour donner suite à une recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes et conformément à l'engagement pris par la FAO vis-à-vis du Comité financier à sa centième session, le Directeur général a créé en avril 2003 le Comité de vérification de la FAO. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2007, le Comité a été composé de membres internes et externes. Depuis janvier 2008, il n'est plus composé que de membres externes. La composition et le mandat du Comité sont décrits à la Section 146, Annexe C, du Manuel.

2. Conformément au Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-2011), adopté par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), « le Comité de vérification (a) sera nommé par le Directeur général et entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier » (action 2.92 du PAI). La première nomination dans ce cadre a eu lieu en 2010.

3. La composition du Comité en 2012 était la suivante:

Membres:	M. E. Ouko (président jusqu'à juin 2012)
	M. C. Andreasen (président à partir de mai 2012)
	Mme C. Dittmeier (à partir de juin 2012)
	M. A. Khan
	Mme F. Ndiaye
	M. S. Zimmermann
Secrétaire (de droit)	Inspecteur général